COMMUNE DE
Saint-Léger-de-Linières

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2026 - 2027

SERVICES PERISCOLAIRES

Adopté après révision par le conseil municipal du 03 juillet 2025

PREAMBULE

La commune de Saint-Léger-de-Linières, soucieuse de l'offre d'accueil de loisirs proposée aux enfants, met en place des activités d'éveil, de découverte et de loisirs à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans.

Ces activités doivent favoriser l'apprentissage de la vie en société et la construction de la personnalité de l'enfant. Son action éducative s'appuie sur les axes du projet éducatif de la commune. Elle veille à assurer, dans la neutralité du service public, le bien être moral et physique des enfants qui lui sont confiés.

Les temps de l'enfant concernés par cette action éducative sont en complémentarité de l'action de l'école maternelle et élémentaire publique, le matin par un accueil avant la classe, le midi en accompagnement de la pause déjeuner, après la classe pour la prise en charge de l'enfant, avant le retour à son domicile.

Cette prise en charge est faite par un personnel permanent de la commune auquel viennent s'ajouter des personnes qualifiées, recrutées à titre temporaire.

Les lieux d'accueil du service sont les groupes scolaires publics du territoire communal :
- Groupe scolaire Claude Debussy sur le site de Saint-Jean-de-Linières
- Groupe scolaire les Grands Chênes sur le site de Saint-Léger-des-Bois

CONTACTS SERVICES PERISCOLAIRES

Groupe scolaire
Les Grands Chênes
Rue du Lavoir
Saint-Léger-des-Bois
49170 Saint-Léger-de-Linières

Laurent BARBOT
06 42 30 37 71
periscolaire-sldb@saint-leger-de-linieres.fr

Groupe scolaire
Claude Debussy
Rue des Châtaigniers
Saint-Jean-de-Linières
49070 Saint-Léger-de-Linières

Alizée MICHENEAU
07 77 70 04 19
periscolaire-sjdl@saint-leger-de-linieres.fr

Dispositions générales d'accueil

Modalités d'inscription

L'inscription et la réinscription administratives à ces accueils se font sur le portail familles :
https://www.espace-citoyens.net/saint-leger-de-linieres
Pour les nouvelles familles, les inscriptions se feront sur rendez-vous.
Les horaires de la journée sont les suivants pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

APS matin	Accueil enseignants	Classe	Pause méridienne	Accueil enseignants	Classe	APS soir
7h30 - 8h20	8h20 - 8h30	8h30 - 12h00	12h - 13h50	13h50 - 14h00	14h - 16h30	16h30 - 18h30

Sont admis :

- Les enfants scolarisés sur l'un des deux sites (Les Grands Chênes et Claude Debussy)
- Et les enfants dont le profil de la famille a été créé et complété par les pièces complémentaires suivantes **obligatoires** :
  - ✓ Une copie des pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant (pour les nouveaux arrivants ou si un nouveau vaccin survient, depuis la rentrée scolaire précédente)
  - ✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident de l'enfant, de l'année en cours
  - ✓ Une attestation CAF, MSA ou autre régime indiquant le Quotient_Familial **(QF)** datant de moins de 3 mois
  - ✓ Un document justifiant le lieu d'habitation (Facture d'eau, électricité, avis d'imposition)
  - ✓ Un RIB si vous optez pour le prélèvement automatique mensuel (Pour les nouveaux arrivants). Le service vie scolaire vous adressera par la suite le mandat de prélèvement SEPA pour signature. **Tout changement de compte de prélèvement devra être signalé par l'envoi d'un nouveau RIB.**

➢ Un enfant ne sera admis que si ces formalités sont effectuées, même si l'enfant ne fréquente les services périscolaires qu'occasionnellement.

La gestion des présences, absences et annulations s'effectue via l'espace citoyen. Le portail familles est pour tous l'unique mode de réservation et d'annulation des services périscolaires.

Présentation du service d'accueil périscolaire

Le service municipal d'accueil périscolaire, fonctionne avant et après la classe au sein des groupes scolaires de la commune. Il a un caractère éducatif et social.

Public concerné : tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire publique

Horaire de fonctionnement : tous les jours scolaires, le matin de 7h30 à 8h20, le soir de 16h30 à 18h30

Les horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus peuvent subir des variations décidées par la commune.

Encadrement des enfants : les enfants sont encadrés par du personnel titulaire et non titulaire (ATSEM, animateurs, étudiants …) de la commune, affectés au service vie scolaire de la commune.

Normes d'encadrement : selon la réglementation en vigueur

Organisation : le service d'accueil du matin : l'accès aux locaux réservés à l'accueil est effectif dès 7h30. Les parents ou les ayants droits confient les enfants au personnel d'encadrement. Celui-ci assure un pointage quotidien sur la base d'une liste d'enfants inscrits. Aucune surveillance n'est assurée dans les autres locaux. A 8h20 les enfants sont pris en charge par le personnel enseignant.
Le service d'accueil du soir est assuré dans les mêmes locaux de 16h30 à 18h30 : horaire auquel les parents sont tenus de reprendre leurs enfants.

Le non-respect de l'horaire de reprise des enfants entraine une majoration de la tarification par ¼ d'heure : défini en annexe avec les autres tarifications.

Les enfants, excepté ceux des classes maternelles et du cours préparatoire, pourront quitter seuls l'école, à la fin de l'accueil périscolaire ou de l'étude surveillée, sur autorisation parentale.

Animation :

Les activités susceptibles d'être proposées sont :

- Activités ludiques (Jeux de société...)
- Activités sportives en extérieur (tennis de table, basket, raquettes…)
- Activités manuelles et citoyennes comme participer à la journée de l'environnement en construisant des jeux avec de la récupération de cartons, plastiques, bois
- Activités culturelles (chants, danses, théâtre...)

Présentation du service de pause méridienne (hors mercredi)

Public concerné : tous les enfants scolarisés dans les 2 groupes scolaires

Inscription :
L'inscription à ce service se fait en début d'année scolaire ou en cours d'année via le portail familles.
Il est possible d'inscrire un enfant de façon permanente ou occasionnelle, dans tous les cas, la facturation se fera au réel (voir conditions de facturation).
L'ajustement de la commande des repas s'effectuant 7 jours en amont, il est donc demandé de respecter ce délai de réservation. Toute réservation sur le portail familles hors délai, sera inaccessible et donc refusée.

Organisation :
La fabrication des repas est assurée en cuisine centrale sur le site des Grands Chênes, pour les deux groupes scolaires de la commune. Une livraison des repas en liaison chaude est effectuée vers le site de Claude Debussy.
La restauration est assurée le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h50 pour les enfants des deux groupes scolaires.

Le fonctionnement de la cuisine centrale ne permet pas la fabrication de repas de substitution. Toutefois, le plat unique pourra être adapté.

Allergie et médicaments :
En cas d'allergie, un PAI (projet d'accueil individualisé) avec avis médical devra être mis en place en lien avec l'école. En attendant cette mise en place, la mairie et le/la responsable de restauration doivent en être informées et accepteront (ou non) l'enfant au service restauration. Après décision du médecin scolaire, la commune l'appliquera et ne pourra revenir sur cette décision.

Sauf contre-indication médicale, les enfants s'efforcent de goûter à tout. Le temps de restauration est un moment de partage et de convivialité.

Les horaires : lundi – mardi - jeudi et vendredi

12h -13h50	◆Repas des enfants ◆ début de sieste des enfants de petite section vers 13h
13H50	◆Prise de relais par l'équipe enseignante

*Sur le site de Saint-Jean-de-Linières : repas échelonné car service en self pour les classes élémentaires
* Sur le site de Saint-Léger-des-Bois : service à table pour tous

a) Objectifs éducatifs et pédagogiques

La pause méridienne est un vrai temps de détente, de convivialité et de socialisation. Elle permet aux enfants de décrocher du temps scolaire, en se consacrant à une activité de leur choix.

♦ Satisfaire les besoins fondamentaux de l'enfant en proposant à chacun un repas équilibré, de qualité et en quantité adaptée à ses besoins dans un environnement garantissant sa sécurité physique, son bien-être psychologique et affectif.

♦ Favoriser l'accompagnement éducatif des enfants par l'apprentissage de son autonomie, de sa socialisation et de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire.

♦ Éduquer les enfants aux règles de la vie collective et de l'hygiène.

Ce temps de pause méridienne s'intègre dans la journée de l'enfant. L'équipe d'animation portera une attention particulière quant au respect du rythme et des besoins des enfants.

La pause méridienne est une continuité des autres temps périscolaires proposés dans la journée.

b) Activités proposées

Les enfants ont la possibilité de choisir leur activité parmi une liste proposée :

- Activités ludiques : jeux de cour, jeux de stratégie, jeux collectifs, jeux de réflexion, jeux de société, mimes…
- Activités sportives : jeux collectifs (foot, basket, ...), tennis de table, ….
- Activités manuelles : jeux de construction, graphisme, modelage, cuisine
- Activités culturelles : lecture, jeux de connaissance (petit bac, …) - Activités de détente : atelier zen, relaxation

Ces activités se déroulent dans les salles d'accueil périscolaires ainsi que dans la bibliothèque ou sur les cours**.**

Présentation du service périscolaire du mercredi

Public concerné : cette activité est accessible à tous les enfants des 2 groupes scolaires Claude Debussy et les Grands Chênes.
Le lieu de fréquentation sera identique au lieu de scolarisation.

Inscription : L'inscription à ce service se fait en début d'année scolaire ou en cours d'année via le portail familles. Il est possible d'inscrire un enfant à la journée avec repas ou en demi-journée avec ou sans repas. En cas de sortie organisée sur la journée, l'inscription à la journée pourra être obligatoire.

- Horaires de fonctionnement du mercredi :
  - 7h30 à 8h30 : péri centre
  - 8h30 à 12h : activités
  - 12h à 12h30 : péri centre
  - 12h30 à 13h30 : pause déjeuner
  - 13h30 à 15h : sieste pour les PS et MS
  - 13h30 à 14h15 : temps calme pour les autres enfants
  - 14h15 à 16h : activités (y compris pour les PS –MS à partir de 15h)
  - 16h à 16h30 : goûter
  - 16h30 à 18h30 : péri centre

Encadrement : L'animation est confiée à du personnel compétent recruté par la mairie, titulaire et contractuel, formé à l'animation selon la réglementation en vigueur.
Les accueils de loisirs du mercredi font l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité compétente pour la création et le contrôle d'équipements d'accueil des mineurs.
Restauration : Cf paragraphe 2

Les grandes thématiques des activités :

- promouvoir les valeurs de la République, l'intergénérationnel en lien avec les aînés notamment par l'échange de courriers, de cartes de vœux,
- promouvoir la solidarité par la correspondance avec des enfants de pays défavorisés
- promouvoir l'action « savoir rouler à vélo »
- proposer des ateliers autour de la santé animés par des professionnels bénévoles ou retraités du secteur de la santé
- améliorer l'usage du numérique en lien avec le centre social l'Atelier
- proposer des sorties culturelles : châteaux, expositions, parcs botaniques et animaliers …

Sortie anticipée :
La sortie anticipée est possible (sauf jour de sortie) dans la mesure où l'enfant participe à une activité associative hebdomadaire (sport, musique, théâtre …). Dans ce cas, et dans ce cas seulement un protocole aura été rédigé avec la famille et l'enfant pourra quitter le lieu d'accueil sous la responsabilité de l'adulte désigné par la famille. **Toute sortie anticipée est définitive sans réduction de facturation.**

Facturation des services périscolaires

La participation financière des familles pour les accueils périscolaires est déterminée par le quotient familial (CAF, MSA, …) fourni en début d'année scolaire, dont la validité est en cours lors de l'inscription.

Le quotient familial doit être communiqué au plus tard le 15 septembre, faute de quoi le quotient maximal sera appliqué et aucune rétroactivité ne sera possible.

Pour une éventuelle régularisation, celle-ci sera effectuée par le service vie scolaire le mois suivant, si la modification est signalée au cours du mois. La demande se fera par écrit par mail à vie-scolaire@saint-leger-de-linieres.fr. **Aucune rétroactivité ne sera prise en compte.**

Le tarif dit commune sera appliqué :

- Aux familles habitant la commune de Saint-Léger-de-Linières
- Aux familles dont les parents sont séparés et dont au moins l'un d'eux habite la commune
- Aux familles inscrivant leur enfant sur un groupe scolaire par anticipation d'un emménagement sur la commune

Le tarif dit hors commune sera appliqué :

- Aux familles n'habitant pas la commune de Saint-Léger-de-Linières

Dans chaque cas, un justificatif sera demandé (facture eau, facture électricité, contrat de location …)
Pour tout autre cas particulier non précisé ci-dessus, la commission finances de la mairie statuera.

Si la municipalité a connaissance, par tout moyen, d'une adresse erronée modifiant la tarification, elle se réserve le droit d'appliquer le tarif adéquat rétroactif à la date du déménagement.

Conditions de paiement :
La facturation est mensuelle. Le paiement s'effectue auprès de la Trésorerie de Trélazé soit :

- Par prélèvement automatique au début du mois suivant la réception de la facture,
- Par chèque (à l'ordre du Trésor Public) à réception de la facture,
- En ligne sur le portail familles, à réception de la facture

Les familles recevront par défaut la facture mensuelle par mail. Sur demande écrite par mail à vie-scolaire@saint-leger-de-linieres.fr, la facture pourra être envoyée par courrier.

Changement de situation en cours d'année :
Pour tout changement de situation familiale et/ou coordonnées (téléphoniques, adresse …), vous devez informer la mairie ainsi que les services de la CAF, MSA, ou autre.

Si vous renseignez une modification de votre quotient familial (QF) en cours de mois, la prise en compte de votre nouveau QF interviendra le 1er jour du mois en cours. Aucune rétroactivité ne sera prise en compte. Votre quotient familial pourra être révisé par la collectivité au cours de l'année.

Impayés - conditions d'exclusion des services périscolaires :

Le service vie scolaire enverra un mail de rappel avec indication du montant dû, **dès qu'une facture mensuelle sera impayée.**

Si ce mail de rappel est resté sans effet pendant 2 semaines :

- Un rendez-vous avec la famille sera fixé pour comprendre les raisons de ces impayés.
- La famille sera invitée à formuler des propositions de régularisation.
- Une solution adaptée sera laissée à l'appréciation de la municipalité.

Si la famille ne répond pas aux sollicitations de la mairie pour le 1er rendez-vous :

- Un 2ème rendez-vous sera fixé par lettre recommandée avec accusé réception.
- Si le 2ème rendez-vous demeure sans effet, le ou les enfants concernés par les services périscolaires (APS matin, APS soir, mercredis) pourront être exclus. Le ou les enfants concernés ne pourront réintégrer les services ci-dessus mentionnés, qu'après régularisation complète des impayés ou lorsque la famille aura établi un plan d'apurement validé et respecté.

Principe de carence : pour les 2 groupes scolaires

- Toute annulation de présence à la restauration, non communiquée 7 jours à l'avance sur l'espace citoyens, ne sera pas défalquée de la facture.
- A partir du 3e jour d'absence à la restauration, le repas ne sera pas facturé sur présentation d'un certificat médical, ou en cas de faits exceptionnels, communiqués et acceptés.
- Les absences pour sorties scolaires, liées à une grève, ou à l'absence d'enseignants seront déduites automatiquement de la facture.

Principe de carence du mercredi pour les 2 groupes scolaires :

- Toute annulation de présence au centre de loisirs du mercredi non renseignée sur le portail familles, avant le vendredi précédant le mercredi concerné, ne sera pas défalquée de la facture.
- Toute absence non justifiée par un certificat médical, ne sera pas défalquée de la facture.

Divers

A. Les responsabilités

Responsabilités des familles

Un transfert de responsabilités s'opère dès la prise en charge, des enfants par le personnel municipal. Les parents ou toute personne désignée par ces derniers, doivent conduire et rechercher leur enfant sur le lieu d'accueil. La responsabilité de l'enfant appartient aux parents, pendant les trajets aller et retour entre leur domicile et le site d'accueil. Tout enfant sera remis aux parents ou à toute personne ayant été expressément désignée en ligne, sur le profil de la famille.

Sur les jours scolaires, les goûters sont fournis par les familles. Les sucreries sont interdites.

L'enfant n'est pas autorisé à détenir un médicament. En cas de traitement, la famille remettra l'ordonnance du médecin au directeur du service périscolaire ainsi que les médicaments en prenant le soin de noter le nom prénom de l'enfant sur la boîte. Ce principe doit rester exceptionnel et fera l'objet d'un écrit de la famille au préalable.

Responsabilité de la commune

a) *Les effets personnels* : la commune décline toute responsabilité en cas de bris de prothèse dentaire, lunettes…. Ainsi que les vols et pertes d'objets personnels (jeux, jouets, bijoux, etc…). Il est demandé aux familles de marquer toutes affaires personnelles. Un objet dangereux ou de valeur pourra être confisqué par le personnel et remis aux parents. De plus, l'utilisation de jeux électroniques, téléphones portables, n'est pas autorisée.

b) *La prise en charge des enfants* : la commune est responsable de l'enfant, dès que la famille l'a confié à un membre de l'équipe d'encadrement municipal pour l'accueil périscolaire du matin, ou dès que les enseignants l'ont confié au personnel municipal pour l'accueil périscolaire du soir et la restauration scolaire du midi. Cette responsabilité a lieu pendant les horaires d'ouverture de services, et doit impliquer une réservation préalable de l'enfant et un pointage de sa présence. La commune ne pourra être responsable de l'enfant en dehors des horaires d'accueil.

c) *Sur le temps du midi* : les élèves qui ne fréquentent pas le service de restauration scolaire restent sous la responsabilité des enseignants. Ils ne peuvent être placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement de la restauration scolaire, dans l'attente de l'arrivée des parents ou avant l'heure de réouverture de l'école.

Les transports

En cas de transport collectif, toutes les conditions de sécurité et notamment d'encadrement sont mises en œuvre. Conformément à la réglementation, la liste des enfants et du personnel sera remise au transporteur préalablement au départ dès lors qu'un groupe sort du territoire de la commune.

Droit à l'image

Au cours de certaines activités, des prises de photographies et/ou de vidéos individuelles ou collectives, pourront être effectuées à des fins d'illustrations ou de diffusions. En cas de désaccord, il convient aux parents ou responsables légaux de le signaler lors de l'inscription, par le biais de l'autorisation « droit à l'image » sur le portail citoyens.

Assurances

En cas d'accident d'un enfant sur un temps d'accueil municipal, une déclaration est aussitôt complétée par l'agent avec copie au directeur de l'école, pour traitement. La commune se charge d'effectuer les déclarations nécessaires auprès de son assurance des relations entre son assurance et celle des parents. Cependant il convient que les parents effectuent également une déclaration auprès de leur compagnie d'assurance dans les plus brefs délais. En cas de dommages matériels, les parents doivent s'adresser directement à leur propre assureur ou à celui du tiers responsable.

Alertes météorologiques et risques majeurs

En cas d'alertes météorologiques et autres risques majeurs et selon leur intensité, des mesures de protection particulières des enfants et du personnel sont prises conformément à la réglementation et aux préconisations. Elles peuvent aller jusqu'à la suppression d'activités et la mise en sécurité des enfants.

Conditions de sortie

Aucun départ ne sera accepté sans la présence d'une personne référente majeure ou âgée de plus de 12 ans mentionnée dans la rubrique « contact » de l'espace citoyens.
A partir du CE1, l'enfant pourra être autorisé à partir seul.

- Si l'enfant n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire du soir, il sera reconduit à la sortie de l'école par son enseignant.
- Toute sortie de l'enceinte scolaire après 16h30, est considérée comme définitive.
- Les parents peuvent, à titre exceptionnel, venir chercher leur enfant sur les temps de la pause méridienne, en informant le directeur par mail, tout en veillant à ne pas perturber le bon fonctionnement du service.
- Dans le cadre de l'APS, l'étude prend fin à 17h30. Les familles ne peuvent pas venir chercher les enfants avant la fin de l'activité.

ATTENTION : L'autorisation de sortie signée pour l'école est différente de celle signée pour les services périscolaires

Règles de vie

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante. Les enfants devront donc respecter les règles ordinaires de bonne conduite.

Les enfants doivent avoir une attitude correcte vis-à-vis du personnel et des autres enfants. Ils doivent donc respecter un certain nombre de règles imposées par la vie en collectivité basées sur le respect des autres et de soi : politesse, propreté, obéissance aux consignes.

Le directeur du service périscolaire fera connaître au directeur de l'école et à Monsieur Le Maire tout manquement répété à la discipline.

- Chaque enfant doit s'abstenir d'agressions physiques et verbales
- Chaque enfant doit montrer aux autres le respect qu'il attend de lui-même
- Chaque enfant doit accepter l'autre dans sa culture, dans sa différence

Les locaux et le matériel sont la propriété de la commune et sont destinés à un usage collectif. Chaque enfant ne doit pas détériorer les locaux et le matériel. En cas de problème, les parents sont informés des dommages commis par leurs enfants. Ceux-ci seront facturés aux parents.

D'une façon générale, il est recommandé aux parents, d'habiller leurs enfants de vêtements adaptés aux conditions météorologiques, aux activités et à la vie en collectivité.

Les vêtements, coiffures, chaussures non marqués et non réclamés, dans un délai de 3 mois seront remis à des œuvres de charité.

Les personnels municipaux sont les garants de la sécurité des enfants en mettant en place des mesures préventives telles que l'interdiction d'accès à certains lieux, locaux (ex : office de restauration, etc…) à la pratique de jeux dangereux.

Tout manquement à ces règles pourra :

- Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par la municipalité
- En cas de récidive, la municipalité convoque les parents pour la mise au point nécessaire, si le problème subsiste, la municipalité peut prononcer une éventuelle exclusion
- En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive ou temporaire sera prononcée par Mr Le Maire. Cette exclusion n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

TARIFICATION DES SERVICES

Tarifs municipaux en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

Tarification services périscolaires - Alsh

À compter du 01 septembre 2026

Repas

Temps scolaire - ALSH vacances - Mercredis journée

Quotient Familial

	COMMUNE et CONVENTION	HORS COMMUNE et CONVENTION
< à 500	2,39 €	2,87 €
De 500 à 749	3,53 €	4,24 €
De 750 à 999	4,23 €	5,08 €
De 1000 à 1249	4,55 €	5,46 €
De 1250 à 1499	4,78 €	5,74 €
≥ à 1500	4,99 €	5,97 €
Présence sans repas (PAI)	2,13 €	2,55 €
TARIF Adulte	6,59 €	

(A l'unité)

Alsh Vacances Mercredis journée

Quotient Familial

	COMMUNE et CONVENTION	HORS COMMUNE et CONVENTION
< à 500	6,32 €	8,70 €
De 500 à 749	10,37 €	12,23 €
De 750 à 999	11,54 €	13,39 €
De 1000 à 1249	12,72 €	15,74 €
De 1250 à 1499	12,77 €	18,08 €
≥ à 1500	14,15 €	20,45 €

(A l'unité et sans repas)

Accueil périscolaire - Péricentre

Quotient Familial

	COMMUNE et CONVENTION	HORS COMMUNE et CONVENTION
< à 500	0,18 €	0,35 €
De 500 à 749	0,43 €	0,83 €
De 750 à 999	0,50 €	0,99 €
De 1000 à 1249	0,60 €	1,12 €
De 1250 à 1499	0,62 €	1,19 €
≥ à 1500	0,65 €	1,26 €
Retard après 18h30	8,39 €	

(Au 1/4 d'heure)

Mercredis demi-journée

Quotient Familial

	COMMUNE et CONVENTION	HORS COMMUNE et CONVENTION
< à 500	3,15 €	4,36 €
De 500 à 749	5,20 €	5,52 €
De 750 à 999	5,77 €	6,71 €
De 1000 à 1249	6,37 €	7,88 €
De 1250 à 1499	6,40 €	9,05 €
≥ à 1500	7,09 €	10,24 €

(A l'unité et sans repas)